

DÉCISION

Objet : Convention d'occupation de locaux pour le C.I.D.F.F. - logement d'urgence 20-22 rue Pasteur

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/028 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Vu la convention initiale signée le 15 novembre 1996, relative à la création et la gestion de deux logements d'urgence sis rue Pasteur,

Vu les décisions 2005/45, 2011/015 et 2020/001 portant autorisation de renouvellement de la convention d'occupation des locaux,

Considérant que la Commune et le C.I.D.F.F. ont convenu d'un commun accord au renouvellement de l'occupation des locaux 20 et 22 rue Pasteur, pour deux logements d'urgence,

Considérant que la convention signée entre les parties respectives arrive à échéance au 31 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F.) une convention d'occupation de locaux situés 20 et 22 rue Pasteur, pour deux logements d'urgence des personnes sans abri, pour une durée de six années à compter du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer est fixé à la somme de 2402,00 €, payable par trimestre, montant révisé annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 1^{er} mars 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 17 FEV. 2025

